



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des établissements, des dotations  
et des compétences  
Bureau des moyens de l'organisation et des projets  
des établissements  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service  
DGER/SDEDC/2020-126  
19/02/2020**

**Date de mise en application : 01/01/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDEDC/N2013-2036 du 12/03/2013 : Diffusion de l'arrêté du 4 mars 2013 relatif au classement par catégorie des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et applicable à compter du 1er janvier 2013

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 1**

**Objet :** note d'information sur les critères retenus pour le classement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques à compter du 1er janvier 2020 des EPLEFPA/EPNEFPA.

**Destinataires d'exécution**

Secrétariat général  
Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Pour information : DRAAF/DAAF ; SRFD/SFD ; EPLEFPA ; EPNEFPA ; Inspection de l'enseignement agricole ; organisations syndicales

**Résumé :** information sur les critères retenus pour le classement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole à compter du 1er janvier 2020.

**Textes de référence :**

- Décret n° 2009-1403 du 16 novembre 2009 modifiant le décret n° 93-1300 du 7 décembre 1993 créant une indemnité de responsabilité en faveur des personnels exerçant les fonctions de responsable d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement agricole, modifié par le décret n° 96-405 du 26 avril 1996 ;
- Arrêté du 16 novembre 2009 modifiant les arrêtés du 14 mars 2000 et du 7 décembre 1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité créée en faveur des personnels exerçant les fonctions de responsable d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement agricole.

Un nouveau classement par catégorie des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été arrêté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Vous trouverez en annexe une note d'information précisant les critères retenus pour établir ce classement.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

## Note d'information relative aux critères retenus pour le classement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques

### Données structurelles utilisées concernant l'exploitation agricole ou l'atelier technologique - 1 000 points

|                                        | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesure de la complexité</b>         | Prise en compte des fonctions « production, transformation, vente directe & services » assurées par l'exploitation agricole ou l'atelier technologique dans la mesure où elles contribuent à au moins 20 % du produit d'activité du centre ou <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le montant de la fonction production est supérieur à 80 000 € ;</li> <li>- si le montant de la fonction transformation est supérieur à 40 000 € ;</li> <li>- si le montant de la fonction vente directe ou services est supérieur à 40 000 €.</li> </ul> |
|                                        | La fonction production du centre est constituée de plusieurs ateliers qui contribuent significativement au résultat (prise en compte des ateliers qui constituent plus de 20 % du produit de l'activité de production du centre).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mesure de l'astreinte</b>           | Prise en considération de l'existence et de la nature de l'activité de production animale dans les ateliers validés au titre de la mesure de la complexité.<br>A noter que les centres équestres bénéficient de points supplémentaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                        | Prise en compte de l'éloignement de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique par rapport au site de l'EPL le plus proche accueillant une activité de formation (formation initiale scolaire, formation par apprentissage, formation continue)                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mesure de l'activité économique</b> | Prise en compte du volume d'activité de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique à partir du chiffre d'affaires du centre issu de Cocwinelle (somme des comptes de classe 7 avec corrections des cessions internes de produits)                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Données relatives à l'exercice des missions de  
l'enseignement agricole: valorisation pédagogique – 500  
points**

|                                                                                                     | Description                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesure de l'utilisation pédagogique de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique</b> | Total des heures d'utilisation pédagogique apprenant saisies dans BD Alexia.                                                                                                                   |
| <b>Concertation avec l'équipe pédagogique</b>                                                       | Prise en compte de la concertation avec l'équipe pédagogique (hors conseil d'exploitation) et de son niveau d'organisation.                                                                    |
| <b>Mise à disposition de ressources pédagogiques</b>                                                | Prise en compte de la mise à disposition des ressources pédagogiques produites par l'exploitation agricole ou l'atelier technologique, hors documents préparatoires au conseil d'exploitation. |

**Données relatives à l'exercice des missions de  
l'enseignement agricole :  
mise en œuvre des autres missions – 500 points**

|                                                                                                       | Description                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mise en œuvre des missions autres que la pédagogie</b>                                             | Prise en compte des actions conduites dans les domaines de l'insertion, de l'expérimentation-développement, de l'ADT et de la coopération internationale qui font l'objet d'une convention de partenariat formalisée. |
|                                                                                                       | Prise en compte de la mobilisation de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique sur la réponse aux appels à projet de l'année (CASDAR, chef de projet, tiers temps...).                                   |
| <b>Engagement de l'exploitation agricole et l'atelier technologique dans les politiques publiques</b> | Prise en compte de l'implication du centre dans les différents plans nationaux ou démarches spécifiques en vigueur, présentes dans le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique.                |
| <b>Communication et transfert</b>                                                                     | Prise en compte de la diffusion et du transfert des résultats des actions ADT-DEI par l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.                                                                             |